

PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS : **MÉDIATHÈQUE D'AULNAT**

LA COMMUNE D'AULNAT, représentée par Madame Christine MANDON agissant en sa qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal de la dite commune en date du.....reçue à la Préfecture du Puy-de Dôme le dont une copie va demeurer ci-annexée après mention

Ci-après dénommée la « Commune »,

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine par décret du n° 2017-1778 du 27 décembre, ayant son siège 64-66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007, CLERMONT-FERRAND Cedex 1, identifiée sous le numéro SIREN 246 300 701.

Représentée par Olivier BIANCHI, agissant en sa qualité de Président autorisé par délibération du 17 mai 2019 reçue à la Préfecture du Puy-de Dôme le 17 juin 2019.

Habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil métropolitain en date du.....reçue à la Préfecture du Puy-de Dôme le dont une copie va demeurer ci-annexée après mention

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Préalablement au transfert objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

L'article L 5217-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« I – La Métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

« Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

L'article L 5217-5 du CGCT précise que le transfert de compétence entraîne le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées et anciennement mis à disposition de plein droit de la Communauté urbaine par les communes membres.

Ce transfert en pleine propriété à la Métropole concerne les biens antérieurement mis à disposition par les communes dans le cadre des transferts de compétences historiques (compétence, création,

aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs ou à vocation économique d'intérêt communautaire).

Ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Ce transfert se fait en pleine propriété à titre gratuit.

Ce pourquoi, par délibération en date du la Commune a approuvé le transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées et autorisé la signature des actes relatifs.

Clermont Auvergne Métropole a accepté ledit transfert et autorisé la signature des actes relatifs par délibération du 15/12/2023.

Article 1/ OBJET

Dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, socioculturels », la Commune d'Aulnat et Clermont Communauté ont procédé à la mise à disposition de la médiathèque d'Aulnat par signature du PV en date du 29 novembre 2007.

Par le présent procès verbal, la Commune constate la mise à disposition de Clermont Auvergne Métropole de biens meubles et immeubles relatifs à l'exercice de ses compétences, ainsi que des subventions d'équipement éventuelles les ayant financés, et accepte le transfert en pleine propriété opéré à la suite de l'effet de l'article L 5217-5 du CGCT.

Article 2 / DÉSIGNATION

Les biens meubles et immeubles transférés au titre du présent procès-verbal sont détaillés en **annexe n°1**.

Article 3/ ÉTAT DES BIENS

Un état comptable établi par la Commune et listant l'ensemble des biens transférés figure en **annexe n°2**. Cet état détaille la désignation de chaque bien transféré, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement, le montant des amortissements pratiqués à la date du transfert, la valeur nette comptable. Il sera transmis par les services financiers de la Commune au comptable de Clermont Auvergne Métropole, pour vérification avant comptabilisation dans l'actif de la Métropole.

Article 4/ CARACTÈRE GRATUIT DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Conformément à l'article L5217-5 du CGCT les transferts de propriété sont réalisés à titre gratuit.

Article 5/ DATE D'EFFET DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

À l'exception des biens visés à l'article 8, les biens mentionnés au présent procès-verbal ont été transférés en pleine propriété de la Métropole, par l'effet des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune, visées ci-dessus.

Article 6/ CHARGES ET CONDITIONS

Clermont Auvergne Métropole, bénéficiaire du présent transfert, a assumé à compter de la date de la mise à disposition préalable au transfert en pleine propriété, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner pendant la période de mise à disposition.

Clermont Auvergne Métropole s'est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens transférés. La substitution a été constatée et notifiée par la Commune aux divers contractants.

Par l'effet du transfert de propriété, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'intégralité des droits du propriétaire, dont celui d'aliéner, le cas échéant après déclassement des biens du domaine public.

ARTICLE 7/ DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.

La Commune d'AULNAT, ès qualités, déclare que le bien présentement transféré est libre de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

Les parties déclarent en outre que la valeur nette comptable du bien mobilier/immobilier objet des présentes est arrêtée à la somme de quatre cent quatre-vingt onze mille dix euros et quinze centimes (491 010,15 €), définie comme suit :

- chapitre 21 : 491 010,15 € au 31/12/2023

(détail annexe n°2).

Article 8 : REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE ET PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les biens, identifiés au présent procès verbal disposant d'un titre de propriété immobilière, feront l'objet d'un acte authentique, lequel sera publié au service de la publicité foncière.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, savoir :

Madame Christine MANDON, ès-qualités, Hôtel de Ville d'AULNAT, 2 avenue Pierre de Coubertin, 63510 AULNAT ;



Monsieur BIANCHI, ès-qualités, au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007, CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Article 10: LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la Métropole et la Commune conviennent de se rapprocher pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

RAPPEL DES ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des biens transférés

Annexe n°2 : État comptable des biens transférés

Fait à CLERMONT-FERRAND le

Pour la Ville d'Aulnat
Pour la Maire et par délégation,

Pour Clermont-Auvergne Métropole
Le Président

Christine MANDON

Olivier BIANCHI

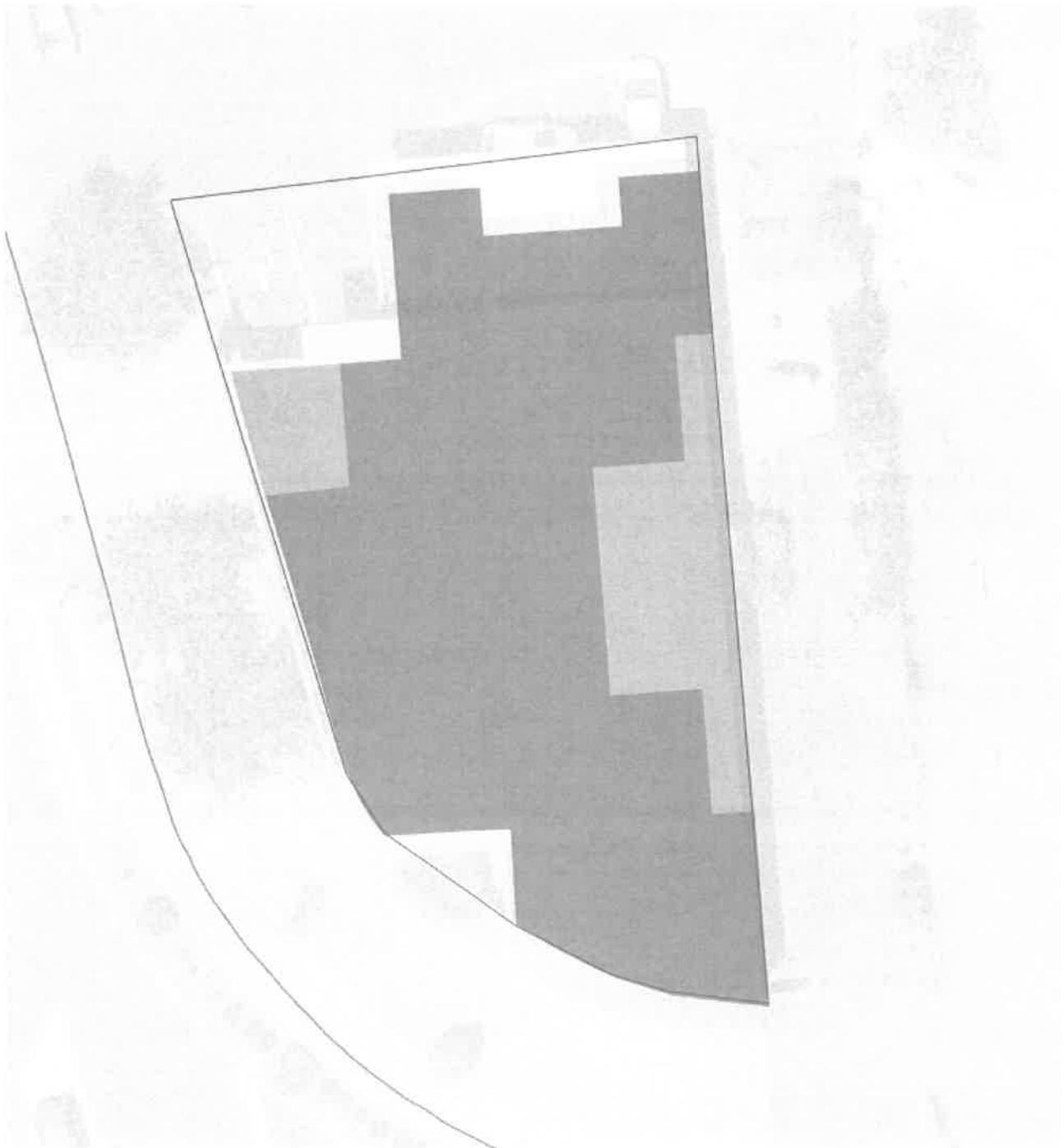
Annexe n°1 : Description du bien transféré en pleine propriété

Désignation :

Une médiathèque (surface intérieure : 400 m²) ainsi que deux places de stationnement dont une PMR.

Adresse : 2B Rue Curie, 63510 Aulnat

Assise cadastrale : parcelle AE435, superficie totale : 575 m² (à parfaire par bornage)



ANNEXE N°2 – ETAT COMPTABLE DETAILLE - TRANSFERT MEDIATHEQUE AULNAT AU 15/12/2023

Exercice : 2018 - Budget: BUDGET PRINCIPAL DOMEST - Nature : 21713 TERRAIN (Bât)

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition Au 01/01/2023	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition Au 31/12/2023	Date d'acquisition d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	VNC Au 01/01/2023	VNC Au 31/12/2023
21715	2008B02TERR	BIBLIOTHEQUE AULNAT TRANSFERT TERRAIN	7 100,56		7 100,56	12/05/2005	0	0,00	0,00	7 100,56	7 100,56
Total			7 100,56	0,00	7 100,56			0,00	0,00	7 100,56	7 100,56

Exercice : 2018 - Budget: BUDGET PRINCIPAL DOMEST - Nature : 21731A BATIMENTS-CULTURELS ET SPORTIFS

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition Au 01/01/2023	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition Au 31/12/2023	Date d'acquisition d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	VNC Au 01/01/2023	VNC Au 31/12/2023
21731A	2008B02	BIBLIOTHEQUE D'AULNAT TRANSFERT BATIMENT	606 628,29		606 628,29	01/01/2005	0	0,00	141 540,00	465 088,29	465 088,29
21731A	2012BIBLIOB02	MEDIATHEQUE AULNAT - TRAVAUX 2012	2 009,28		2 009,28	30/01/2012	0	0,00	0,00	2 009,28	2 009,28
21731A	2015B02	BIBLIO AULNAT REPRISE BARRES ANTI PANIQUE	2 244,00		2 244,00	04/11/2015	0	0,00	0,00	2 244,00	2 244,00
21731A	2015BIBAU LNAT	ETUDE TRAVAUX BIB AULNAT 2015	576,00		576,00	23/06/2015	0	0,00	0,00	576,00	576,00
21731A	2016BIBLIOB02	BIBLIOTHEQUE AULNAT TRAVAUX 2016	4 032,02		4 032,02	28/01/2016	0	0,00	0,00	4 032,02	4 032,02
21731A	2017BIBAU LNAT	MEDIATHEQUE AULNAT TRAVAUX 2017	9 960,00		9 960,00	30/01/2017	0	0,00	0,00	9 960,00	9 960,00
Total			625 449,59	0,00	625 449,59			0,00	141 540,00	483 909,59	483 909,59

Exercice : 2018 - Budget: BUDGET PRINCIPAL DOMEST - Nature : 21781B AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition Au 01/01/2023	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition Au 31/12/2023	Date d'acquisition d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	VNC Au 01/01/2023	VNC Au 31/12/2023
21783B	2008B0187	MATERIEL INFORMATIQUE BIBLIO AULNAT TRANSFERT	34 290,36		34 290,36	01/01/2005	4	0,00	34 290,36	0,00	0,00
Total			34 290,36	0,00	34 290,36			0,00	34 290,36	0,00	0,00

Exercice : 2018 - Budget: BUDGET PRINCIPAL DOMEST - Nature : 21788A UTILES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition Au 01/01/2023	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition Au 31/12/2023	Date d'acquisition d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	VNC Au 01/01/2023	VNC Au 31/12/2023
21788	20080188	MATERIELS BIBLIO AULNAT TRANSFERT	54 559,38		54 559,38	31/12/2004	5	0,00	54 559,38	0,00	0,00
Total			54 559,38	0,00	54 559,38			0,00	54 559,38	0,00	0,00
TOTAL GENERAL			721 399,89	0,00	721 399,89			0,00	230 389,74	491 010,15	491 010,15